



CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES D'ASSURANCES

Le Secrétariat Général

B.P. 2750 - LIBREVILLE
REPUBLIQUE GABONAISE

TEL. : (241) 73 41 91

FAX : (241) 73 42 88

TELEX 5533 GO

E-mail : cima@internetgabon.com

Site : www.cimaonline.net

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA)

CIRCULAIRE N° 00174 /C/CRCA/CIMA/PDT/2002

A l'attention des Directeurs Nationaux des Assurances

Objet : Limitation des frais de gestion des administrations provisoires.

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), réunie en sa XXVIIIème session ordinaire du 17 au 20 juin 2002 à DOUALA (République du Cameroun), a examiné le point de l'évolution des sociétés d'assurances sous administration provisoire.

A l'issue de sa délibération, elle a constaté que certaines administrations provisoires engendrent des frais de gestion très importants et qui sont occasionnés par les rémunérations ou autres appointements accordés à l'administrateur provisoire et aux membres du Conseil de Surveillance.

Dans le souci de maintenir l'équilibre technique d'exploitation et d'assainir la situation financière de l'entreprise sous administration provisoire, il est demandé à chaque Direction Nationale des Assurances de veiller à ce que l'administration provisoire ne génère pas de frais de gestion plus élevés que ceux de l'entreprise en situation de fonctionnement normal.

Fait à Douala, le 24 OCT 2002

Le Président,

DABIRA Nikienta Frédéric.-

Ampliation : FANAF